



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le ...3.0 JUIN 2021...
et publié le ...3.0 JUIN 2021...
Le directeur général des services

Allo

**Equipement et cadre de vie
Espace public et environnement**

Décision n° 2021-142

Objet : Avenant n°1 relatif au stationnement minute du contrat de communication de bornes statos

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L 2194-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-167 autorisant la signature du contrat de communication MtoM avec la société Urbaflex,

Considérant que dans le cadre de la poursuite de la rénovation du stationnement minute, trois nouvelles bornes Maîtres seront installées dans le quartier Robinson, il y lieu de procéder à la mise à jour du contrat de communication MtoM permettant la télégestion des bornes Maîtres supplémentaires. Le montant de la redevance annuelle est élevé d'un montant de 400 euros HT, soit une augmentation de 53.333 %,

DECIDE d'approuver l'augmentation du montant annuel de la redevance, le portant à 1 150 euros HT.

DECIDE de signer l'avenant n°1 relatif au contrat de communication MtoM avec la société Urbaflex- 13 rue des Landes- 18500 Berry-Bouy.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 29 juin 2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT